

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 22 AVRIL 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Katy MASSELIN, Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT, Stéphane PERNET, Sophie ROY

Absentes excusées : Cécile BILHEUR ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT, Blandine BARBOT ayant donné pouvoir à Katy MASSELIN, Dominique BAUGE ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU

Absente : Mélanie COURTEAULT

Secrétaire de séance : Katy MASSELIN

Le quorum est atteint puisque 10 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Ouverture d'un budget annexe ZAC allée de la Forge

I.2 Ouverture d'un budget annexe Lotissement Hameau du Roquet 2

I.3 Proposition de devis - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Hameau du Roquet

I.4 Pylône ZA Grioul – nouvelle proposition de révision de contrat

II. URBANISME

II.1 Vente d'une partie de parcelle communale ZA de Grioul

III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

III.1 Arrêt d'une proposition d'implantation des conteneurs 3RD'Anjou

Le point « ouverture d'un budget annexe ZAC Allée de la Forge » est supprimé. Sur avis du comptable public, il n'y a finalement plus lieu de créer un budget annexe.

I. FINANCES

I.1 Ouverture d'un budget annexe Lotissement Hameau du Roquet 2

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction M57
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois pouvoirs le Conseil Municipal décide :

La création au 01 mai 2024 du budget annexe relatif à la création du lotissement Hameau du Roquet 2 et sera dénommé « Budget annexe – Hameau du Roquet 2 ». Ce budget sera assujéti à la TVA et sera soumis à l'instruction comptable M57.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée au comptable public.

I.2 Proposition de devis - maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Hameau du Roquet

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, après création effective du budget annexe par la trésorerie.

I.3 Pylône ZA Grioul – nouvelle proposition de révision de contrat

Une convention a été conclue le 31 octobre 2019 entre la commune et la société TOTEM, autorisant l'occupation par Totem d'un emplacement afin de lui permettre le déploiement de réseaux communications électroniques.

L'entreprise TOTEM a donc été autorisée à occuper un emplacement dans la ZA de Grioul, pour une surface de 62m².

Pour une meilleure couverture des ondes mobiles, afin de permettre aux administrés d'obtenir une meilleure réception, un projet d'accueil d'équipements supplémentaires est envisagé sur le site et nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires (une antenne Bouygues Telecom), sans augmentation de la hauteur du pylône. Par conséquent, la superficie de l'emplacement dédié passerait de 62m² à 68m². En 2019, le loyer annuel était fixé à 2000 euros net. L'entreprise TOTEM propose une nouvelle convention, d'une durée de douze ans, moyennant une redevance annuelle de 3000 euros net.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois pouvoirs, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention aux conditions proposées par l'entreprise, à savoir une redevance annuelle de 3000 euros net et un taux de révision de 1%.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent au dossier

II. URBANISME

II.1 Vente d'une partie de parcelle communale ZA de Grioul

Les élus conviennent qu'une étude plus approfondie sur le terrain est nécessaire afin de répondre à cette demande d'achat.

Le sujet est donc reporté.

III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

III.1 Arrêt d'une proposition d'implantation des conteneurs 3RD'Anjou

Il est décidé de supprimer les conteneurs présents au lotissement la Closerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 00

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU

Émargement du procès-verbal du 22/04/2024

P. CRUBLEAU	K. MASSELIN
	Secrétaire de séance 

